

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **21**

Pouvoirs : **1**

Absents : **4**

Nombre de votants : **22**

Numéro

B2024-06-17-052

Point de l'ordre du jour
10

Objet
**Sport – Ludisports –
Conventions avec les
prestataires et
partenaires – Signature –
Autorisation.**

Date de convocation
10 juin 2024

Affichage de la convocation
10 juin 2024

Rapporteur
Monsieur LEMETAIS

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 17h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. CAJOT, Mme THIERRY Nathalie, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. SAGOT Pascal, M. LESELLIER Paul, M. HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. MOLMY Georges

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que notre Communauté de Communes recourt à plusieurs prestataires et partenaires pour assurer l'encadrement des séances Ludisports :

- Éducateurs auto-entrepreneurs,
- Éducateurs mis à disposition par des associations sportives,
- Éducateur mis à disposition par la commune de Bosc-Guérard-Saint-Adrien.

Ces prestataires et partenaires ont été sollicités pour connaître leur volonté de poursuivre leurs missions sur la saison Ludisports 2024-2025 et préciser leur tarification.

Il en résulte les propositions suivantes :

Educateurs sportifs	Statut	Coût horaire (TTC)	Frais de déplacement (au km)
Yannis BECSANGELE	Educateur indépendant	37,00 € Maintien	0,30 €
Gaël LEFRANCOIS	Educateur indépendant	39,15 € Contre 38,00 € soit + 3,02 %	0,36 €
Simon FOULONGNE	Educateur indépendant	40,00 € Maintien	Inclus
Patrick MATE	Educateur indépendant	40,00 € Contre 38,00 € soit + 3,26 %	Inclus
Damien TABESSE	Educateur indépendant	40,00 € Contre 38,00 € soit + 3,26 %	Inclus
Maxence MALANDAIN	Educateur indépendant	40,00 € Maintien	0,35 €
Julien BREMAUD	Educateur indépendant	41,50 € Contre 40,00 € soit + 3,75 %	Inclus
David MAINNEMARE	Educateur indépendant	43,00 € Contre 40,00 € soit + 7,5 %	0,45 €

Cet effectif n'étant pas suffisant pour assurer l'ensemble des séances Ludisports, il est nécessaire d'envisager le recrutement de nouveaux éducateurs, mais aussi d'augmenter le volume de certains éducateurs qui proposent plus de temps.

Il est proposé au Bureau Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer les contrats et conventions dans la limite du coût horaire le plus élevé exposé dans le tableau ci-dessus.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 29 mai 2024 ;
- ✓ Les projets de contrat et de conventions avec les intervenants ;

Délibération

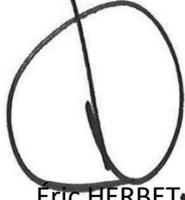
Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de prestations de service, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus, avec les auto-entrepreneurs suivants :
 - Yannis BECSANGELE
 - Gaël LEFRANCOIS
 - Simon FOULONGNE
 - Patrick MATE
 - Damien TABESSE
 - Maxence MALANDAIN
 - Julien BREMAUD
 - David MAINNEMARE
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats avec les éducateurs auto-entrepreneurs dans la limite du coût horaire de 43,00 € ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations sportives et la commune de Bosc-Guérand-Saint-Adrien dans la limite du coût horaire de 43,00 € ;
- D'inscrire les dépenses au compte 6218 du BP 2024 du service Ludisports.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20240617-B2024-06-17-052-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024